publica
LA PRÉVOYANCE

Caisse fédérale de pensions PUBLICA • Eigerstrasse 57 • 3007 Berne • publica.ch

Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 58 485 21 11

Données de paiement – Sortie

Données concernant la personne assurée

Date de sortie	Numéro AVS
Nom	Prénom
Rue et numéro	NPA et localité
Pays	État civil
Date de naissance	Adresse e-mail
N° de téléphone privé	N° de téléphone portable

Nouvelle caisse de pensions / institution de libre passage

Nom de la caisse de pensions / nom de l'institution de libre passage	
Adresse	
Numéro IBAN	Numéro de contrat
Nom du nouvel employeur (uniquement en cas de transfert à une caisse de pensions)	

Paiement en espèces

Nom de la banque ou de la poste et localité	◯ CHF ◯ EURO (la banque doit faire partie du SEPA)
Numéro IBAN	
Titulaire du compte	N° SWIFT / BIC (pour les paiements à l'étranger)
Signature légalisée de la conjointe / du conjoint, de la partenaire enregistrée / du partenaire enregistré	

La personne assurée

Lieu, date	Signature

publica

Paiement en espèces de la prestation de sortie (veuillez cocher la case qui convient)

La personne assurée peut demander le paiement en espèces de sa prestation de sortie:

☐ lorsqu'elle quitte définitivement la Suisse et qu'elle ne s'établit pas dans la principauté du Liechtenstein. Si elle transfère son domicile dans l'un des État membres de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qu'elle continue d'être soumise à l'assurance obligatoire contre les risques vieillesse, décès et invalidité dans l'un de ces pays, elle ne peut pas demander le paiement en espèces de l'avoir de vieillesse acquis selon l'art. 15 LPP jusqu'à sa sortie de PUBLICA;

☐ lorsqu'elle débute une activité indépendante en Suisse et qu'elle n'est plus soumise à l'assurance obligatoire au sens de la LPP;

☐ lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel des cotisations qu'elle a versées.

En cas de paiement en espèces de la prestation de sortie, les documents suivants doivent être envoyés à PUBLICA (veuillez cocher la case qui convient et joindre l'attestation correspondante):

☐ l'attestation de départ délivrée par la commune dans laquelle la personne assurée était domiciliée, si elle quitte définitivement la Suisse;

☐ l'attestation de la caisse de compensation confirmant que la personne assurée exerce une activité indépendante ainsi que les documents supplémentaires prouvant que cette activité lucrative indépendante est exercée à titre principal.

PUBLICA se réserve la possibilité d'exiger toute autre pièce justificative.

Pour les personnes assurées mariées, le consentement écrit avec signature légalisée de la conjointe ou du conjoint est en outre indispensable. De même, en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit avec signature légalisée de la ou du partenaire est nécessaire. La légalisation peut être effectuée:

– au siège de PUBLICA à Berne en présence d'une conseillère ou d'un conseiller à la clientèle (il convient de fixer un rendez-vous avec la personne de contact) ou
– par acte notarié devant notaire ou
– par la commune (pas possible dans tous les cantons ou communes) ou
– par l'ambassade suisse compétente ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement présenter une pièce d'identité en cours de validité, avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature de la déclaration doit être effectuée sur place. Pour la déclaration de consentement, il est possible d'utiliser le formulaire «Déclaration de consentement au paiement en espèces de la prestation de sortie» que vous trouverez sur publica.ch à la rubrique «Sortie».

Pour les personnes qui ne sont pas mariées et celles qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré, un extrait du registre d'état civil datant de moins de trois mois est indispensable afin de permettre à PUBLICA de vérifier leur état civil («certificat d'état civil»).

Si la prestation de sortie n'est pas versée en espèces, PUBLICA opère son transfert en faveur soit de l'institution de prévoyance du nouvel employeur, soit d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage.

Si aucune notification n'est adressée à PUBLICA dans les six mois qui suivent la date de la sortie de PUBLICA, l'avoir est transféré conformément à l'art. 4, al. 2 LFLP à la Fondation institution supplétive LPP, Comptes de libre passage, Case postale, 8050 Zurich.